

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2026

N° CM30032026-11
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DOLÉ, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : M. D. DOLÉ, Mme M. RANGEARD, M. M. PRAUD, Mme N. GÉMARD, M. Y. DURAND, Mme A. VACHÉ, M. R. GAUBERT, M. M. RAUTUREAU, M. JM. BEAUFFRETON, Mme V. DAVIAUD, M. M. CHAIGNEAU, Mme A. BALLERY, M. K. SERIN, Mme MJ. GABRIEAU, M. C. CHAUVET, Mme C. GABORIT, M. C. BLANDIN, Mme N. PODEVIN ; M. L. SIMONNEAU, Mme A. ROSÉ, M. P. SERIN, Mme C. BODIN, M. JC. MARCHAND, Mme I. BROSSET, M. A. GUILLOTEAU, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. J. LANDA, Mme A. RABILLER, M. T. PELAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Madame Véronique DAVIAUD

OBJET : CONVENTION RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, assure la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques situé sur son territoire.

Cette convention a pour objectif de définir entre la Communauté de communes et la Commune, les rôles, droits et devoirs de chacune des parties.

Le réseau des bibliothèques du Pays de Pouzauges se compose de 13 sites ouverts au public, auquel s'ajoute le bureau du service lecture publique, situé dans les locaux de l'Échiquier.

Le réseau donne également accès à une partie du fond de livres du centre de ressources du CPIE sur le site de la Bernardière.

L'activité des bibliothèques du réseau du Pays de Pouzauges s'exerce en conformité avec la législation en vigueur, au travers de la loi dite « ROBERT », n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique avec 2 chapitres : Chapitre Ier : Définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux (Articles 1 à 8) et Chapitre II : Soutenir le développement de la lecture publique (Articles 9 à 13).

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir l'accès à la lecture et à l'information sous différentes formes auprès des habitants du territoire et de ses environs.

La convention liste les répartitions suivantes :

- le bâtiment
- le mobilier
- le personnel, les bénévoles et le public
- l'informatique et le numérique
- les fournitures directes et animations
- les collections
- l'adhésion et politique tarifaire
- les actions culturelles
- le règlement intérieur et horaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

ADOpte la convention relative au réseau des bibliothèques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Véronique DAVIAUD
Secrétaire de séance



Didier DOLF
Maire

